



## DU LUNDI 29 SEPTEMBRE AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 29/09/2025  
CT / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1600

Création et remplacement de branchements d'assainissement et rénovation de canalisations -  
Interdiction temporaire de stationnement rues Royale et d'Anjou

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise M3R** – 5, avenue Ettore Bugatti ZAE de l'Autodrome 91310 Linas en vue d'effectuer des travaux de création et remplacement de branchement d'assainissement et rénovation des canalisations,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la circulation des véhicules et la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, sur une durée de 2 jours consécutifs au maximum par tronçon, entre le lundi 29 septembre 2025 et le vendredi 24 octobre 2025 au fur et à mesure de l'avancement de travaux :**

**Rue Royale**, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre les rues Sainte Famille et d'Anjou sur une longueur de 6 places de stationnement.

**Rue Royale**, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre les rues d'Anjou et du Marché neuf sur une longueur de 12 places de stationnement.

**Rue d'Anjou**, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre les rues de l'Occident et Royale sur une longueur de 8 places de stationnement.

**Rue d'Anjou**, côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre les rues de L'Orient et Royale sur une longueur de 6 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 août 2025